

Demande de reconnaissance d'une ues

Par kit_old, le 27/08/2007 à 12:40

Bonjour,

Délégué du personnel dans ma société, je souhaite faire reconnaitre l'UES des différentes sociétés juridiquement distinctes qui forment notre groupe.

Notre dirigeant (commun à toutes les sociétés)ne souhaitant pas entendre cette requête, je me vois contraint d'entreprendre une action juridique et à ce titre, avoir un conseil sur les démarches à suivre et preuves à apporter devant un tribunal.

Merci par avance de vos conseils.

Salutations.

Kit.

Par floriane106, le 28/08/2007 à 17:11

Bonjour,

Conformément à l'article L 431-1 al 6 du code du travail, l'UES peut être reconnue par convention ou par décision de justice.

- 1- par une convention (txt imprécis quant à la nature de l'accord)
- = un accord collectif négocié et conclu avec les syndicats intéressés.
- = un accord unanime : soc 23 juin 88 boussac saint frères

Mais le juge peut tis être saisit pour surmonter l'opposition d'un syndicat ou d'un autre

--> dans la mesure où votre employeur semble peut enclin à reconnaitre une ues et donc à établir ce genre d'accord, il est selon moins préférable de saisir le tribunal d'instance

2- par une décision de justice (compétence du TI)

Pour cela, le juge utilise la technique du faisceau d'indices. Deux types d'indices sont habituellement demandés:

- une communauté de moyens, de direction, d'intérêts et d'activité : une concentration des pouvoirs de direction, des activités identiques ou complémentaires
- une unité sociale caractérisée par une communauté de travailleurs : identité de statuts, conditions de travail similaire...

La demande de la reconnaissance de l'UES peut être demandée soit :

- à l'occasion d'une action tendant à la mise en place de représentation institutionnelle dans l'entreprise dans l'accessoire d'un contention lié aux élections par CE, entreprise...
- soc 2 juin 2004 maisonneuve : les parties intéressés peuvent aussi agir directement en reconnaissance de l'UES avant la mise en place des IRP